

25-DD-0901

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEZENNES -

RUE NICOLAS APPERT - DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE
RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Considérant que, par courrier du 24 mars 2023, le propriétaire de l'ensemble tertiaire sis rue Nicolas Appert (parcelle AK 133) à Lezennes, a sollicité la cession à son profit d'une emprise reposant sur la parcelle métropolitaine AK 112p et sur une emprise non cadastrée, d'une superficie totale d'environ 1 068 m² ;

Considérant que dans le cadre de la détermination de l'alignement de la parcelle voisine AK 133, l'arrêté d'alignement n° 23V072 du 7 février 2023 a fixé la limite au niveau du mur de soutènement sur la parcelle AK 112, le reliquat ne présentant pas d'intérêt métropolitain ;



25-DD-0901

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la MEL avait acquis cette parcelle en 2009 pour la réalisation de la bretelle de sortie de la RN 227, voie métropolitaine créée pour la desserte du stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que la rue Nicolas Appert a été classée dans le domaine public métropolitain dans le cadre du transfert de la RD 146 (désormais M146) du Département du Nord à la Métropole Européenne de Lille le 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise précitée avant cession ;

Considérant l'avis favorable émis par la commune de Lezennes par courrier en date du 4 mai 2023 ;

Considérant que cette emprise, n'étant pas accessible, est par définition d'ores et déjà désaffectée ;

Considérant que le déclassement de cette emprise, n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, peut être prononcé sans enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant qu'une décision directe distincte sera prise pour autoriser la cession au prix de 48 060 € HT accepté en date du 24 mars 2025 par l'acquéreur ;

Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire, les gestionnaires de réseaux aériens et souterrains se situant, le cas échéant, dans les emprises objet présent du déclassement et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière, et assumera toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement des emprises concernées ;

DÉCIDE

Article 1. La désaffectation des emprises publiques métropolitaines sises rue Nicolas Appert à Lezennes, reposant sur la parcelle AK 112 et sur une emprise non cadastrée, d'une contenance totale de 1 068 m², sous réserve d'arpentage, figurant au plan annexé à la présente décision, est constatée ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 2. Leur déclassement est prononcé à compter du présent acte ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

DÉPARTEMENT DU NORD
 COMMUNE DE LEZENNES
 1, Avenue Pierre et Marie Curie
 Section AK

PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

Terrain	Superficie	Références cadastrales		Observations
		origine	nouvelles	
	1035 m ²	AK 112 p1		A rattacher à la parcelle AK n°133
	33 m ²	NC1		
Superficie totale	1 068 m ²			

— Limite de Lot
 — Application cadastrale issue du Plan Cadastral Informatisé fourni par les services fiscaux

Légende

- Haie
- Palissade

ÉCHELLE	PLANCHE	N° DOSSIER	SYSTÈMES DE COORDONNÉES	
1/200	1/1	15730	Planimétrie : NTF Lambert 1	
C				
B				
A	13/03/2023	Etablissement du plan	L.W.	V.C.
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN.	VÉRIF.

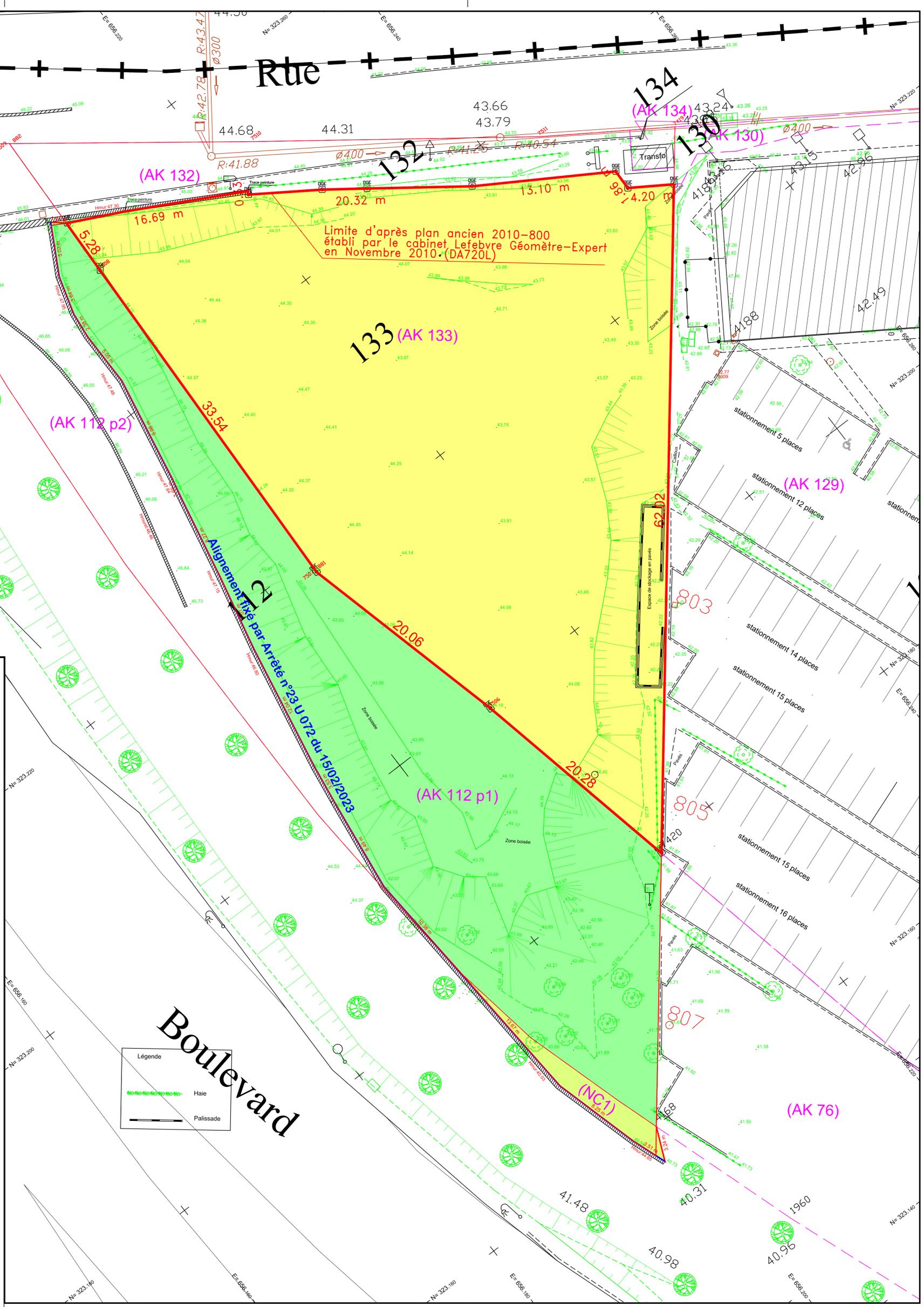
Informations géographiques propriété de la SELARL - Ce document ne peut être utilisé, reproduit ou divulgué sans autorisation

MA-GEO Ingénieurs Géomètres-Experts DPLG
 Aménagement - Environnement - Bureau d'études Génie Urbain
 51, boulevard de Strasbourg - CS 60029 - 59044 LILLE Cedex
 Tél. : 03.20.52.59.82 - Fax : 03.20.88.25.64 - Courriel : contact@ma-geo.fr

GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

XREF : 15730-Cadastre et 15730-Topo

Fichier : 15730-Division_align-TR4.dwg



25-DD-0902

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LEERS -

RUE JEAN DEPRAT - CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN - AUTORISATION D'ACQUISITION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n°21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;

Vu l'avis favorable de la commune en date du 11 juillet 2025 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services concernés, la demande de classement dans le domaine public métropolitain de la rue Jean Deprat sur la commune de Leers a reçu un avis technique favorable avec réserves à la poursuite de la procédure administrative de classement lors de la revue de projets du 6 juin 2024 ;

Considérant que la réserve émise par la commune afin que les mâts d'éclairage restant propriété de l'ASL soient dissociés du réseau électrique public est aujourd'hui levée suite aux travaux réalisés et à l'accord émis par la commune en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant que l'emprise matérialisant l'emplacement des conteneurs poubelles à côté du transformateur électrique a bien été spécifiée par un marquage au sol ;

Considérant que les réserves sont aujourd'hui levées ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie reprise ci-dessous afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

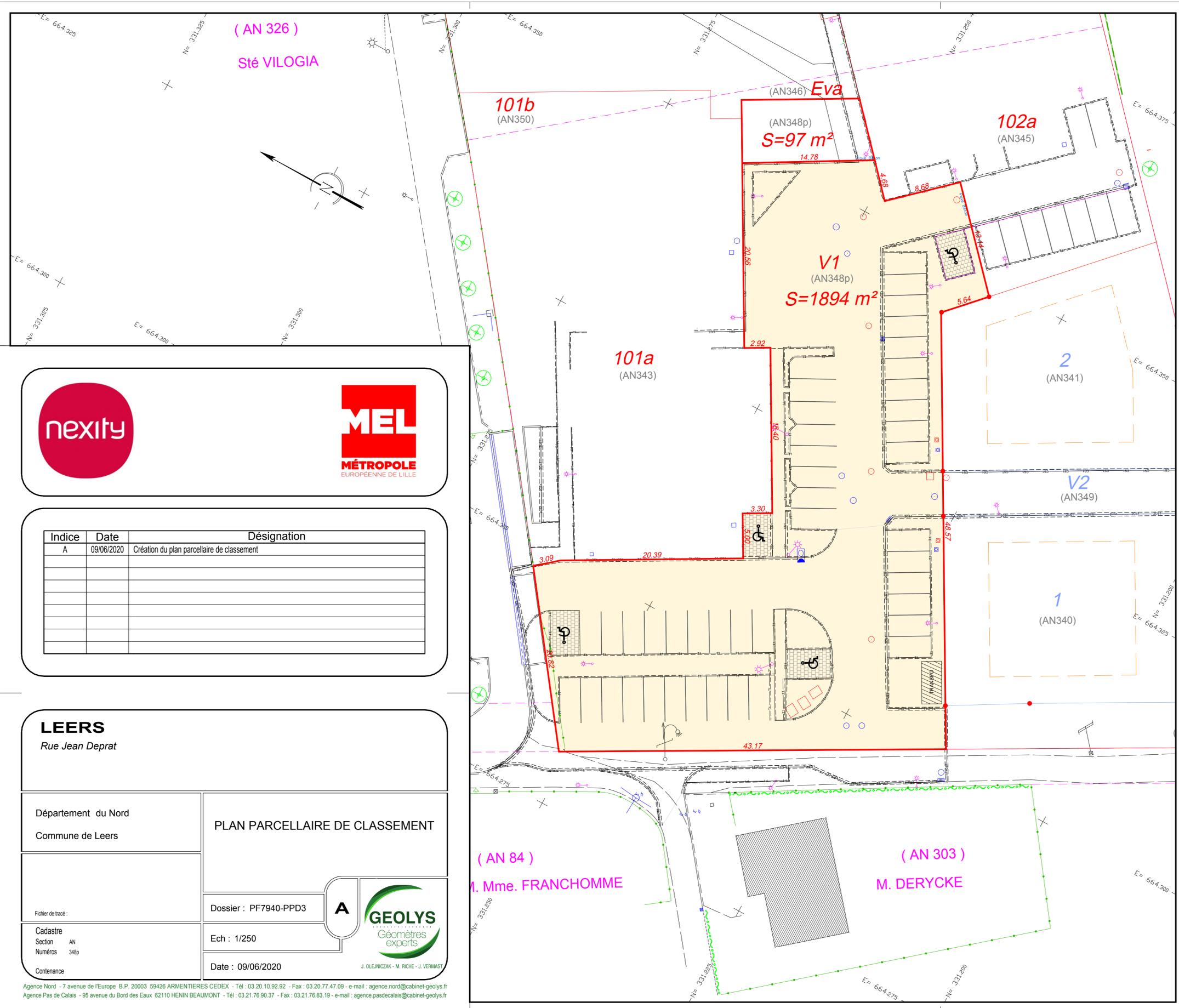
Article 1. D'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie reprise ci-dessous cadastrée AN 348p d'une surface de 1894 m², conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

Nom	Tenant	Aboutissant
rue Jean Deprat	rue Jean Deprat	en impasse

Article 2. La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs des demandeurs est autorisé ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



Indice	Date	Désignation
A	09/06/2020	Création du plan parcellaire de classement

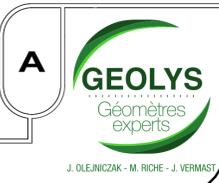
LEERS
Rue Jean Deprat

Département du Nord
Commune de Leers

PLAN PARCELLAIRE DE CLASSEMENT

Fichier de tracé :
Cadastre
Section AN
Numéros 348p
Contenance

Dossier : PF7940-PPD3
Ech : 1/250
Date : 09/06/2020



Agence Nord - 7 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX - Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT - Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalais@cabinet-geolys.fr

25-DD-0905

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

**PLACE DE LA LIBERTE - RUE JEANNE D'ARC - REALISATION DU DIAGNOSTIC
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) - CONVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0223 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article R.523-30 ;

Vu l'arrêté n° 59_2025_022-01 du Préfet de la Région Hauts-de-France en date du 29 avril 2025 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables ;

Considérant que ce PPI confirme la volonté de requalifier la place de la Liberté et la rue Jeanne d'Arc à Villeneuve d'Ascq avec un objectif de démarrage des travaux en 2025 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que le Préfet de la Région Hauts-de-France a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet de requalification et a désigné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour réaliser celui-ci ;

Considérant que la redevance d'archéologie préventive associée à cette opération, d'un montant estimé à 2 797,40 €, constitue un impôt dû indépendamment du diagnostic et sera calculée et recouvrée par les services de l'État parallèlement à cette convention ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec l'INRAP afin de définir les conditions techniques, financières et juridiques relatives à la réalisation du diagnostic archéologique préventif de la place de la Liberté et de la rue Jeanne d'Arc à Villeneuve d'Ascq ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec l'INRAP la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif de la place de la Liberté et de la rue Jeanne d'Arc à Villeneuve d'Ascq ;

Article 2. D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.